TRANSMIS SUR OK-ACTES
21 SEP. 2015

CONTRAT

ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

LA VILLE DE BELFORT

ET

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

VILLE DE BELFORT

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Territoire de Belfort
Le Département

agence de l'eau
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

SOMMAIRE

LE CONTRAT 4

Article 1: Le périmètre du contrat 5

Article 2 : Les objectifs 5

Article 3 : Lutte contre les polutions domestiques 5

Article 4 : Lutte contre les polutions toxiques 7

Article 5 : Restauration de la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses 8

Article 6 : Rétablissement de l'équilibre quantitatif de la Savoureuse 10

Articles 7 : Rétablissement de la continuitéécologique (circulation des espèces piscicoles et du transit sédimentaire) 11

Article 8 : Restauration des rivières 12

Article 9 : Restauration et préservation des zones humides 13

Article 10 : Animation technique 14

Article 11 : Engagements financiers 15

Article 12 : Modalités d'attribution et de versement des subventions et suivi du contrat 17

Article 13 : Modalités d'attribution et de versement des avances remboursables 18

Article 14 : Modalités de concertation et de suivi 18

Article 15 :Bilan à mi parcours 19

Article 16 : Durée du contrat et résiliation 19

Annexe n°1 : Territoire de compétence 20

Annexe n°2 : Liste des sites épuratoires gérés par la CAB 21

Annexe n°3 : Taleau de programmation des travaux 22

Annexe n°4 : Tronçons des cours d'eau classés en liste 2 du code de l'environnement 23

Annexe n°5 : Liste des ouvrages inscrits au ROE 24

Annexe n°6 : Liste des sites susceptibles de faire l'objet de travaux 25

Annexe n°7 : Exemple de financement 26

LE CONTRAT EST ETABLI :

Entre :

La Ville de Belfort, représentée par son 1er adjoint, M Sébastien VIVOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2015,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, désignée ci-après par «la CAB», agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015,

d'une part,

Et :

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, représentée par son Directeur Général, M. Laurent ROY, désignée ci-après par « l'Agence »,

d'autre part,

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

- Vu l'arrêté n° 13-252 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée du 19 juillet 2013 fixant la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L214-7 du Code de l'Environnement, sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons ;

- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

- Considérant le projet de SDAGE 2016-2021 adopté par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 19 septembre 2014 ;

- Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'Administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention de l'Agence ;

- Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur Général de l'Agence en matière d'attribution des aides ;

- Vu la délibération n° 2015-343 de la Commission des aides du 25 juin 2015 de l'Agence donnant un avis favorable au projet de contrat ;

- Vu la délibération n° 1592 du 25 Juin 2015 de la CAB ;

- Vu la délibération n° 1580 du 28 Mai 2015 de la Ville de Belfort ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Le périmètre du contrat

Le périmètre du contrat correspond au territoire de compétence de la CAB, soit 33 communes. Sa représentation cartographique se trouve en annexe 1.

Ce périmètre pourra évoluer au cours du contrat en fonction de l'évolution du champ de compétence de l'agglomération belfortaine.

Article 2 : Les objectifs

Les objectifs de ce contrat sont :

- d'asseoir, sur la durée du contrat, une stratégie commune de lutte contre les pollutions domestiques, industrielles et agricoles de l'eau, de préservation et de restauration des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire de la CAB défini à l'article 1 ;
- de partager la priorisation des actions à mettre en œuvre au regard du programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée et du SAGE Allan ;
- de faciliter l'émergence et la mise en œuvre d'un programme de travaux, ambitieux et réaliste, porté par la CAB ;
- de faciliter la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CAB.

Article 3 : Lutte contre les pollutions domestiques

Au 1er janvier 2014, la CAB disposait de 13 sites épuratoires, dont la liste se trouve en annexe 2.

Parmi ces 13 sites, les systèmes d'assainissement de Bourogne village, Chatenois-les-Forges et Essert-Bavilliers figurent à la liste de 203 systèmes d'assainissement prioritaires sur le bassin Rhône Méditerranée pour engager des actions d'amélioration de leur fonctionnement par temps de pluie. Le système d'assainissement de Denney présente des surcharges hydrauliques. Par ailleurs, les sites de Dorans, de Sévenans, de Méroux et de Banvillars font l'objet d'un arrêté de mise en demeure pour non-conformité à la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Pour répondre à ces exigences réglementaires et à la problématique de développement des communes du secteur Sud de l'agglomération, la CAB s'est engagée dans 2 projets de requalification des agglomérations d'assainissement Sud Savoureuse et de Vézelois-Méroux. Ces projets, dont les travaux sont pour certains lancés, permettront à terme de supprimer un certain nombre d'unités de traitement aux performances épuratoires limitées et/ou saturées, et d'améliorer le fonctionnement par temps de pluie.

Des travaux restent néanmoins à engager pour supprimer les rejets par temps de pluie sur les systèmes d'assainissement identifiés prioritaires.

- **La CAB s'engage à :**
  - **3.1 -** Engager la réalisation d'un schéma directeur pluvial visant à définir un programme de travaux destinés à supprimer à terme les rejets par temps de pluie des systèmes d'assainissement de Châtenois, Essert-Bavilliers et Bourogne village.

- **3.1** - Suivre la mise en place de ce schéma directeur des eaux pluviales en lien avec les études diagnostics sur les secteurs problématiques et en lien avec l'auto-surveillance des réseaux.
- **3.1** - Engager les travaux suite aux priorités mises en évidence dans ce diagnostic, en particulier l'éventuel détournement de la Goutte Cheneau.
- **3.2** - Poursuivre les travaux de raccordement des stations de Dorans et Sévenans à l'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse en cours de construction, permettant leur mise en conformité au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines avant le 31 décembre 2015.
- **3.3** - Poursuivre les travaux de raccordement de la station de Chatenois-les-Forges à l'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse comprenant la création d'un bassin d'orage permettant de limiter les déversements en temps de pluie avant le 31 décembre 2016.
- **3.4** - Engager les travaux issus de l'étude de fonctionnement en cours visant à remédier aux dysfonctionnements par temps de pluie et aux entrées d'eaux claires parasites, et à améliorer la collecte des effluents sur la station de Bourogne village avant le 31 décembre 2015.
- **3.5** - Engager des études de fonctionnement visant à remédier aux entrées d'eaux claires parasites et aux dysfonctionnements par temps de pluie, et à améliorer la collecte des effluents sur la station d'Essert Bavilliers avant le 31 décembre 2015, et sur Chatenois-les-Forges avant le 31 décembre 2016.
- **3.6** - Engager des études de fonctionnement visant à remédier aux entrées d'eaux claires parasites et aux dysfonctionnements par temps de pluie, et à améliorer la collecte des effluents sur la station de Denney.
- **3.7** - Engager des travaux de mise en conformité de la lagune de Banvillars (interconnexion vers Essert-Bavilliers).
- **3.8** - Mettre en œuvre un programme de réhabilitation de 20 à 40 systèmes d'assainissement non collectifs par an de 2015 à 2018.

➢ **L'Agence s'engage à financer :**

- Le schéma directeur pluvial et les études visant à l'amélioration du fonctionnement des réseaux.

Le taux d'aide de l'Agence est de 50 %.

- Les travaux prioritaires d'assainissement collectif définis par le schéma directeur d'assainissement de 2011 pour améliorer le fonctionnement par temps de pluie ou rétablir la conformité des ouvrages au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le taux d'aide de l'Agence est de 30 % d'une assiette pouvant faire l'objet d'un abattement au regard du coût présenté par rapport au coût plafond appliqué par l'Agence dans le cadre de son programme d'interventions.

Le taux d'aide de l'Agence est majoré de 20 % pour les travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie, en contrepartie du respect de l'échéancier -et le cas échéant, d'opérations prioritaires- tel que défini à l'article 11.

- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes antérieurs à 1996 et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution dans le cadre de démarche collective porté par le SPANC et l'animation des opérations.

Pour les travaux de réhabilitation, l'aide de l'Agence est de 3 000 € par dispositif réhabilité (étude préalable + travaux). Pour l'animation des opérations groupées, l'aide est de 250 € par dispositif réhabilité.

Article 4 : Lutte contre les pollutions toxiques

Le 10ème programme «Sauvons l'eau» de l'Agence affiche comme priorité, la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. Dans ce cadre, la CAB s'est engagée depuis 2011 dans une opération collective de réduction des pollutions toxiques diffuses, qui arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Les actions prévues dans le cadre de ce contrat sont, entres autres, de :
- sensibiliser et auditer les entreprises présentes sur le territoire de la CAB ; les secteurs d'activité concernés sont les suivants : commerce et réparation automobile, transport, industries, traitement du bois, BTP, santé et soins, imprimeries et assimilés domestiques, ce qui représente environ 890 entreprises ; à la date de signature du contrat, près de 55 % des entreprises contactées ont été traitées ;
- réaliser une campagne de prélèvements et analyses sur le réseau d'assainissement et le milieu naturel ;
- sensibiliser et accompagner les communes de la CAB à la réduction des pesticides.

Les actions entreprises devront ainsi être poursuivies, de manière à assurer le suivi et la pérennité de cette action. Par ailleurs le champ d'action du chargé de mission en charge de ces question pourrait être élargi sur la période 2015-2018, notamment sur la problématiques des économies d'eau et du pluvial.

➢ **La CAB s'engage à :**

- **4.1** - Suivre les autorisations de déversement délivrées aux entreprises.
- **4.2** - Poursuivre les audits des entreprises et leur accompagnement dans leur mise en conformité.
- **4.3** - Sensibiliser les entreprises et les particuliers aux économies d'eau et à l'infiltration des eaux pluviales et à la désimperméabilisation des sols.
- **4.4** - Assurer un suivi des pollutions accidentelles.
- **4.5** - Accompagner et sensibiliser les communes de la CAB dans la démarche zéro phytosanitaire.
- **4.6** - Mettre en place une campagne de prélèvements et d'analyses sur différents nœuds du réseau d'assainissement.

➢ **La Ville de Belfort s'engage à :**

- **4.7** - Poursuivre la démarche qu'elle a initiée pour réduire l'usage des pesticides sur son territoire.
- **4.8** - Sensibiliser les particuliers à la réduction des produits phytosanitaires, notamment les jardiniers amateurs.

➢ **L'Agence s'engage à financer :**

- Le suivi des actions engagées dans le cadre de l'opération collective toxique (suivi des autorisations de déversement, achèvement des audits d'entreprises, analyses) à l'issue de l'opération collective sur la durée du contrat.

Le taux d'aide est de 50 %.

- Les actions de sensibilisation, les études et les travaux d'économies d'eau industrielles visant à limiter les prélèvements dans la Savoureuse.

Le taux d'aide est de 40 % (dans le respect de l'encadrement communautaire des aides). Il peut être majoré selon la taille de l'entreprise.

- Dans le cadre d'appel à projets, les actions visant à infiltrer les eaux pluviales et à désimperméabiliser les sols auprès des entreprises.
- Pour les actions visant à supprimer ou réduire l'usage des pesticides, les plans de gestion alternatifs à l'usage des pesticides, les plans de désherbage, les actions de sensibilisation auprès des utilisateurs, les investissements permettant de réduire les pollutions dues à l'usage des pesticides non agricoles et les expérimentations portant sur les techniques alternatives.

Le taux d'aide est de 80 %. Les investissements effectués par les collectivités doivent être précédés d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides et accompagnés d'une communication destinée aux jardiniers amateurs et aux habitants.

Article 5 : Restauration de la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses.

L'alimentation en eau potable de la CAB repose sur une ressource principale, le champ captant de la nappe d'accompagnement de la Savoureuse à Sermamagny. Cette ressource est complétée par une interconnexion principale avec la prise d'eau sur le Doubs à Mathay sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération. En outre, la collectivité dispose d'une petite ressource complémentaire avec le forage de Morvillars.

Compte tenu de leur vulnérabilité aux pollutions, en particulier par les pesticides et des populations desservies, ces 3 captages d'eau potable sont identifiés prioritaires au titre du SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 pour la mise en place de programme d'actions contre les pollutions diffuses à l'échelle de leurs aires d'alimentation.

Les premières actions sont d'ores et déjà engagées sur les captages de la compétence de la CAB. Des actions complémentaires restent néanmoins à mener afin d'assurer, d'une part, l'efficacité de la démarche, en particulier pour réduire les pollutions par les pesticides en zones non agricoles, d'autre part, sa pérennité, en particulier à l'arrivée à échéance en 2017 et 2018 des contrats «mesures agro-environnementales» souscrits par les agriculteurs en 2012 et 2013.

➢ **La CAB s'engage à :**

- **5.1** - Mettre en œuvre et bancariser dans la base de données nationale existante un suivi de la qualité des eaux brutes du captage.

- **5.2** - Poursuivre les actions de maîtrise des produits phytosanitaires agricoles au niveau des captages prioritaires comprenant la pérennisation des mesures agro-environnementales, la mise en œuvre de techniques alternatives, la formation des professionnels agricoles et la sensibilisation.
- **5.3** - Limiter la diffusion des polluants agricoles aux ressources d'eau potable, avec par exemple, la gestion des fossés, la création de bandes vertes, la lutte contre le ruissellement.
- **5.4** - Mettre en place les protections réglementaires et étendre les actions de maîtrise des pollutions diffuses agricoles autour des ressources complémentaires.
- **5.5** - Sensibiliser les communes situées sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, quelles soient ou non situées sur le territoire de la CAB, à la démarche zéro phytosanitaire.
- **5.6** - Déployer les moyens humains suffisants pour mener à bien les actions mentionnées ci-dessus et participer à l'animation des comités de pilotage.

➢ **L'Agence s'engage à financer :**

- Les études et diagnostics, l'animation de la démarche, la communication, le suivi complémentaire de la qualité de l'eau, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière.
- Les mesures agro-environnementales et autres modalités de changement de pratiques relatives à la lutte contre les pollutions par les pesticides sur une durée de 5 ans.
- Le coût supporté par la CAB pour la reconduite des mesures agro-environnementales à l'issue du premier contrat de 5 ans.
- Le développement de l'agriculture biologique.
- Les investissements permettant de réduire les pollutions dues à l'usage des pesticides agricoles et non agricoles.
- Les aires de lavage et remplissage des pulvérisateurs de pesticides équipés d'un dispositif de traitement des eaux résiduaires.

Pour les mesures agro-environnementales, le taux d'aide est de 50 %, le Feader cofinançant la subvention de l'Agence afin de porter le taux à 100 % d'aide publique.

Pour les autres catégories de subvention, le taux d'aide est de 80 % des montants HT ou TTC (en cas de non récupération de la TVA), dans la limite du taux maximal de financement public permis par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les investissements effectués par les collectivités pour réduire les pollutions dues à l'usage des pesticides doivent être précédés d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides et accompagnés d'une communication destinée aux jardiniers amateurs et aux habitants.

Article 6 : Rétablissement de l'équilibre quantitatif de la Savoureuse

La Savoureuse présente un déséquilibre quantitatif. Les conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables établies en juillet 2013 préconisent d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et d'économiser la ressource.

D'après cette étude, le captage de Sermamagny représente près de 55 % des volumes prélevés et 75 % des volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable.

L'évaluation de la politique de l'eau de la CAB restituée lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 6 février 2014 fait état, pour l'année 2012, d'un rendement de réseau d'eau potable faible, en moyenne de 67,2 % et d'un indice linéaire de perte relativement élevé de 12,20 m3/j/km. Il est préconisé de poursuivre les efforts menés sur le renouvellement de réseau, en privilégiant les secteurs à faible rendement, en exploitant les outils de sectorisation et de prélocalisation aujourd'hui fonctionnels.

Une première tranche de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable financée par l'Agence a été engagée en 2013. Ces premiers travaux, ainsi que la mise en œuvre d'actions visant à mieux repérer les fuites et à intervenir plus rapidement, ont permis d'ores et déjà d'améliorer le rendement moyen du réseau d'eau potable de 3 points.

La mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable devrait permettre d'économiser un volume d'eau important et de rétablir à terme l'équilibre quantitatif de la vallée de la Savoureuse.

Il anticipe les mesures qui pourront être intégrées au plan de gestion de la ressource en eau de la Savoureuse, dont la concertation est engagée sous l'égide du Comité Local de l'Eau du SAGE Allan.

- **La CAB s'engage à :**
  - **6.1** - Définir, avant le 30 mars 2015, un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable en privilégiant les secteurs à faible rendement et en priorisant les secteurs selon le volume d'économie espéré et porter les travaux qui en sont issus.
  - **6.2** - Lancer une étude de l'optimisation de l'exploitation des captages du champ captant de Sermamagny avant 31 décembre 2015.
  - **6.3** - Poursuivre la recherche d'une ressource de substitution permettant de diminuer les prélèvements actuels.
  - **6.4** - Sensibiliser les communes de la CAB aux économies d'eau et à la récupération des eaux pluviales.
- **La Ville de Belfort s'engage à :**
  - **6.5** - Mettre en place un plan d'alimentation en eau pluviale pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des voiries.
- **L'Agence s'engage à financer :**
  - Les études de gestion patrimoniale de réseaux d'eau potable.
  - Les travaux de réduction des gaspillages et la réparation des fuites visant à améliorer les rendements de réseau, définis par le programme pluriannuel de travaux.
  - La mise en œuvre de technologies économes en eau (pilotage, télégestion, sectorisation et prélocalisation).

- Les actions d'économie d'eau visant les opérations de récupération d'eau de pluie ou la mise en place de dispositifs hydro-économes dans le cadre de démarches collective portées par la ville de Belfort ou la CAB.
- Les actions de communication technique et de sensibilisation des usagers et professionnels.

Le taux d'aide de l'Agence est de 50 %.

Ce taux d'aide est majoré de 30 %, pour être porté à 80 % pour l'étude d'optimisation de l'exploitation des captages du champ captant, en contrepartie du respect de l'échéancier, tel que défini à l'article 11.

Pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et les appareillages de recherche de fuites, le taux d'aide de l'Agence est majoré de 20 à 30 % en contrepartie de l'engagement d'opérations prioritaires, tel que défini à l'article 11.

Article 7 : Rétablissement de la continuité écologique (circulation des espèces piscicoles et du transit sédimentaire)

Les actions d'aménagement des ouvrages, bloquant la circulation des espèces et/ou le transport des sédiments alluvionnaires, sont à mettre en œuvre prioritairement sur les tronçons classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement identifiés en annexe 4 et sur les ouvrages identifiés prioritaires au titre du SDAGE et de son programme de mesures.

➢ **La CAB s'engage à :**

- **7.1** - Réaliser les opérations de travaux de restauration de la continuité écologique sur les seuils dont il est propriétaire parmi les ouvrages mentionnés à l'annexe 5, avant le 31 décembre 2015.

  Une opération de travaux est jugée engagée lorsque la demande de subvention comportant les devis des entreprises, et le cas échéant, les autorisations réglementaires, est déposée à l'Agence.

- **7.2** - Informer et sensibiliser les propriétaires des ouvrages listés en annexe 5.

➢ **La Ville de Belfort s'engage à :**

- **7.3** - Intégrer le rétablissement des transits piscicole et sédimentaire et la diversification des habitats dans le lit mineur dans le projet de création d'une promenade des berges de la Savoureuse.

➢ **L'Agence s'engage à financer :**

- Les études, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'animation et les travaux nécessaires à restaurer la continuité écologique des ouvrages listés en annexe 5.
- La mise en place d'un suivi de l'efficacité des travaux.

Le taux d'aide de l'Agence est de 50 %.

Pour les travaux, en cas de mise en œuvre de la solution optimale, il est porté, jusqu'au 31 décembre 2016, à 80 % des montants HT ou TTC en cas de non récupération de la TVA, dans la limite du taux maximal de financement public permis par la réglementation en vigueur au

moment de la décision d'aide, en contrepartie de l'engagement d'opérations prioritaires tel que défini à l'article 11.

Les études préalables portées par la CAB ou la Ville de Belfort envisageront toutes les alternatives au rétablissement de la continuité (dispositif de franchissement, dérasement partiel et arasement).

Sont pré-identifiés 3 seuils situés sur un tronçon classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement : le seuil de la station d'épuration en aval du magasin Leclerc (ROE 17246) et les seuils « 100m à l'aval du nouveau pont » (ROE 55862) et « 200m en amont de la confluence avec la Rosemontoise » (ROE 55861) à Valdoie.

Le solde des opérations de restauration de la continuité écologique se fait sur accord de l'ONEMA, qui valide la bonne réalisation des travaux.

- Les opérations de mise en valeur des milieux aquatiques (travaux de mise en valeur du paysage ou du patrimoine lié à l'eau, création d'une promenade au fil de l'eau).

Le taux d'aide de l'Agence est de 30 % dans la limite d'une enveloppe financière au plus équivalente à celle consacrée aux travaux de restauration de la rivière.

Cette subvention sera versée en contrepartie de l'engagement d'opérations prioritaires, tel que défini à l'article 11.

Article 8 : Restauration des rivières

Les actions de restauration physique des rivières telles que les projets de renaturation, de reméandrement, de diversification du lit mineur, d'amélioration de la connectivité latérale (bras mort, lônes, accès aux baissières inondées du lit majeur....) ou encore de reconquête des espaces de mobilité, contribuent pleinement à l'atteinte du bon état écologique.

Ces actions de restauration sont à mettre en œuvre prioritairement lorsqu'elles complètent avec pertinence les projets mentionnés à l'article 6 ou sur les bassins versants et cours d'eau identifiés prioritaires au titre du programme de mesures du SDAGE ou du SAGE Allan listés en annexe 6.
Sur le territoire de la CAB, les travaux de restauration des rivières relèvent de la compétence des communes.
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal une nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à partir du 1er janvier 2016. Elle prévoit que cette compétence soit exercée, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Cette compétence peut être transférée à un syndicat de groupement des collectivités ou déléguée, notamment au département du Territoire-de-Belfort qui a engagé une réflexion sur le sujet.

Compte tenu de ce contexte, la première partie du contrat sera consacrée à l'analyse de la faisabilité d'engager des travaux de restauration des tronçons de cours d'eau listés en annexe 6 afin de permettre l'engagement de travaux sur la seconde partie du contrat. Une étude de ces sites permettra d'établir, pour chaque tronçon, les travaux à entreprendre pour restaurer la rivière, les contraintes exercées sur chacun des sites, le coût des travaux selon différents niveaux d'ambition.

➢ **La CAB s'engage à :**

- **8.1** - Réaliser une étude de faisabilité à la restauration des tronçons prioritaires du SAGE, listés en annexe 6.
- **8.2** - Porter, déléguer ou faire émerger auprès de la structure compétente les travaux de restauration des rivières sur au moins 1 site parmi ceux listés en annexe 6 (hors Savoureuse dans la traversée de Belfort) sur la seconde partie du contrat.

➢ **La Ville de Belfort s'engage à :**

- **8.3** - Engager les travaux de restauration de la Savoureuse avant la fin du contrat.

➢ **L'Agence s'engage à financer (hors mesures compensatoires) :**

- Les diagnostics et les études préalables, les études de conception et la maîtrise d'œuvre, l'animation foncière, la réalisation des dossiers administratifs et réglementaires, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la communication et la sensibilisation.
- Les travaux de restauration des rivières pour les opérations listées en annexe 6.
- La mise en place d'un suivi d'efficacité des travaux, selon une méthode validée conjointement et par l'ONEMA.

Le taux d'aide est de 50 %. Il est porté à 80 % pour les demandes d'aide déposées à l'Agence avant la date de bilan à mi-parcours défini à l'article 14.

- L'entretien des milieux aquatiques en accompagnement des travaux de restauration listés ci-avant et à l'article 7 jusqu'à 30 %, sur une durée limitée de 3 ans après la réalisation des travaux.

Article 9 : Restauration et préservation des zones humides

➢ **La CAB s'engage à :**

- **9.1** - Sensibiliser les communes à la préservation des zones humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- **9.2** - Intégrer au Plan Paysage de l'agglomération Belfortaine un volet « préservation et restauration des zones humides » et accompagner les communes de la CAB dans les projets s'y rapportant.
- **9.3** - Faire émerger auprès des communes au moins 2 opérations de travaux de restauration des zones humides ou d'acquisition avant la fin du contrat.
- **9.4** - Poursuivre les travaux de restauration, de gestion et de protection des zones humides autour de l'étang des Forges.

➢ **L'Agence s'engage à financer (hors mesures compensatoires) :**

- L'élaboration des plans de gestion et l'acquisition foncière de zones humides jusqu'à 80 %, dans la limite du taux maximal de financement public permis par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.
- Les travaux de gestion des zones humides ayant pour objectif de maintenir leur caractère humide, lorsqu'elles ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour leur acquisition jusqu'à 50 %.
- Les travaux de restauration des zones humides jusqu'à 50%.

Article 10 : Animation technique

- **La CAB s'engage à :**
  - **10.1** - Intégrer un représentant de l'Agence de l'Eau aux groupes de travail «Plan Paysage» et «Etang des Forges».
  - **10.2** - Créer un groupe de travail « Trame Verte et Bleue et Biodiversité » avec un représentant de l'Agence de l'Eau. Ce dernier sera notamment en charge de suivre l'étude de faisabilité à la restauration des tronçons prioritaires du SAGE, listés en annexe 6 (engagement 8.1).

- **La Ville de Belfort s'engage à :**
  - **10.3** - Créer un Comité de Pilotage et un Comité Technique pour l'opération de restauration de la Savoureuse avec un représentant de l'Agence de l'Eau dans chacune de ces instances.

- **La Ville de Belfort et la CAB s'engagent à :**
  - **10.4** - Déployer les moyens humains et les compétences nécessaires à la mise en œuvre des actions et des objectifs définis conjointement.
  - **10.5** - Participer aux réunions de la CLE du SAGE Allan et de présenter les projets de travaux aux commissions ad'hoc pour avis.
  - **10.6** - Mettre en place un suivi semestriel de l'avancement des opérations inhérentes à la présente convention entre la Ville de Belfort, la CAB et l'Agence de l'Eau.

- **L'Agence s'engage à :**
  - Financer l'équivalent d'un demi-poste de chargé de missions consacré à l'animation et la coordination des opérations visées à l'article 5.

Le taux d'aide est de 80 %.

- Financer l'équivalent d'un poste de chargé de missions consacré à l'animation et la coordination des opérations visées aux articles 6 à 9.
- Financer l'équivalent d'un poste de chargé de missions consacré à l'animation et la coordination des opérations visées à l'article 4 et du schéma directeur pluvial.

Pour ces 2 dernières catégories de subvention, le taux d'aide est de 50 %.

Article 11 : Engagements financiers

L'Agence s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat, sur une période couvrant les années 2015 à 2018.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme, au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence présenté en annexe 3 ne pourra excéder un montant total d'aide de 15,6 millions d'euros dont 5,4 millions d'euros jusqu'à la date de mi-parcours définie à l'article 13.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➢ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, l'Agence garantit le financement des actions inscrites à ce contrat engagées avant la date à mi-parcours définie à l'article 13.

Pour les actions de rétablissement de la continuité écologique prévus à l'article 7, le taux d'aide jusqu'à 80 %, pour la solution optimale de travaux, est garanti sur la durée du contrat, sous réserve de l'engagement des opérations de travaux sur 3 seuils avant le 31 décembre 2016, dont 1 avant le 31 décembre 2015 (demande d'aide déposée à l'Agence comprenant le devis des entreprises, l'avis favorable de l'ONEMA et les éventuelles autorisations réglementaires).

➢ **Majorations de taux**

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie de Bourogne	300 000 €	30 %	+ 20 %

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée à la fourniture d'un programme de travaux permettant de supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie à échéance 2016-2017 et de l'engagement d'une 1ère tranche travaux en 2015.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie d'Essert-Bavillers	450 000 €	30 %	+ 20 %

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée à l'engagement en 2015 des études permettant d'élaborer un programme de travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie à échéance 2017-2018 et d'une 1ère tranche travaux en 2016.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à supprimer les dysfonctionnements par temps de pluie de Châtenois-les-Forges	1 510 000 €	30 %	+ 20 %

L'attribution de la majoration de taux, dont 5 % seront transformés en avance (dans la limite d'une aide totale de l'Agence subvention et avance au plus égale au montant de l'opération) prévue ci-dessus, est liée aux engagements des travaux en 2016 et de l'étude sur les rivières définie à l'article 8.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Travaux visant à mettre en conformité la lagune de Banvillars	400 000 €	30 %	+ 20 %

L'attribution de la majoration de taux dont 5% seront transformés en avance (dans la limite d'une aide totale de l'Agence subvention et avance au plus égale au montant de l'opération) prévue ci-dessus est liée aux engagements des travaux en 2015.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Etude et travaux visant à optimiser l'exploitation du champ captant de Sermamagny	180 000 €	50 %	+ 30 %

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée à l'engagement de l'étude en 2015 et aux travaux que cette étude pourrait prescrire en 2016.

L'aide portant sur les travaux sera soldée à la demande à l'autorité administrative compétente de réviser l'autorisation d'exploiter sur la répartition des volumes captés par chacun des captages du champ captant de Sermamagny.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Réhabilitation des réseaux d'eau potable et appareillage recherche de fuites - Tranches 2015 et 2016	2 150 000 €	50 %	+ 20 %

L'attribution de la majoration de taux, dont 3 % seront transformés en avance (dans la limite d'une aide totale de l'Agence subvention et avance au plus égale au montant de l'opération) prévue ci-dessus, est liée :

- en 2015, à l'engagement de l'étude d'optimisation de l'exploitation des captages du champ captant prévue à l'article 6 et à l'engagement de l'étude de faisabilité des travaux de restauration des rivières prévue à l'article 8 ;
- en 2016, à l'engagement des travaux sur 3 seuils prévus à l'article 7 (dépôt de la demande d'aide à l'Agence comprenant les devis des entreprises, l'avis favorable de l'ONEMA et le cas échéant les autorisations administratives) avant le 31 décembre 2016 et à la demande à l'autorité administrative compétente de réviser l'autorisation d'exploiter sur la répartition des volumes captés par chacun des captages du champ captant de Sermamagny selon les résultats de l'étude d'optimisation mentionnée à l'article 6.

Intitulé de l'opération	Montant des opérations (HT)	Taux d'aide Agence	Majoration (1)
Réhabilitation des réseaux d'eau potable et appareillage recherche de fuites - Tranches 2017 et 2018	3 150 000 €	50 %	+ 30 %

L'attribution de la majoration de taux prévue ci-dessus est liée :

- en 2017, à l'engagement des travaux de restauration des rivières sur 1 site par ceux listés en annexe 6 ;

- en 2018, en contrepartie de l'engagement des travaux sur la Savoureuse tels que définis à l'article 8.

Ces engagements seront réévalués lors du bilan à mi-parcours défini à l'article 14 ci-après au regard des résultats des études lancées sur la période 2015-2016.

➢ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide Agence
Aménagement promenade urbaine	4 000 000 €	30 %

Le montant retenu de cette opération sera au plus équivalent à celui consacré aux travaux de restauration de la Savoureuse.

Cette subvention sera versée en contrepartie de l'engagement des travaux visant à araser ou déraser totalement ou partiellement 3 à 4 des 6 seuils présents sur la Savoureuse dans la traversée de Belfort. Ce niveau d'ambition sera conforté lors du bilan à mi-parcours au regard des résultats de l'étude lancée pour la création d'une promenade des berges de la Savoureuse.

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération (HT)	Taux d'aide Agence
Renouvellement des dégrilleurs sur la station de Belfort	400 000 €	30 %

Cette subvention sera versée à l'engagement des travaux de restauration de la continuité sur 3 seuils situés sur la Savoureuse et à l'engagement de l'étude sur les rivières définie à l'article 8.

Article 12 : Modalités d'attribution et de versement des subventions et suivi du contrat

➢ **pour les opérations d'études et travaux**

Les aides attribuées au contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'Eau.

Chaque opération fait l'objet d'une demande individuelle instruite par les services de l'Agence. Les formulaires de demande d'aides disponible sur le site internet de l'Agence à l'adresse : http://www.eaurmc.fr/teleservices/formulaires-administratifs.html sont obligatoires pour que la demande d'aide soit prise en compte.

Les subventions de l'Agence font l'objet de versements régis par le régime général des aides. Elles sont versées sur justificatif des dépenses.
Les dossiers de demande de subvention devront parvenir avant démarrage de l'opération. Un accord de démarrage anticipé pourra être transmis par l'Agence pour permettre à la CAB d'engager l'action sans attendre l'attribution effective de la subvention.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, l'Agence se réserve la possibilité de réduire voire de supprimer les subventions qui pourraient être accordées sur les dossiers conformément à ses règles d'intervention.

➢ **pour les postes**

Le plan d'action pour chaque poste sera discuté lors d'un entretien annuel et formalisé dans un tableau de suivi ainsi que dans la décision d'aide.

Un suivi régulier permettra de discuter de l'état d'avancement des projets, de la tenue des objectifs et de procéder aux ajustements nécessaires. Ainsi, au regard de l'atteinte des objectifs, l'Agence se réserve la possibilité de réduire ses aides.

Les modalités de calcul du niveau d'aide de l'Agence sont régies par le régime général des aides au moment du dépôt de la demande d'aide.

Article 13 : Modalités d'attribution et de versement des avances remboursables

Dans le cadre de son programme « Sauvons l'eau », l'Agence peut attribuer des aides sous forme d'avances remboursables pouvant atteindre 100% du coût du projet se substituant à des emprunts auprès du secteur bancaire.

Le coefficient de transformation de l'avance remboursable en équivalent subvention est calculé en fonction du taux de référence fixé par l'Union Européenne pour chaque Etat.

Cette avance peut venir en complément d'une subvention attribuée sur la même opération. L'aide totale accordée par l'Agence correspond à l'équivalent subvention de l'avance après application du coefficient de transformation auquel s'ajoute la subvention accordée. Un exemple de calcul se trouve en annexe 8.

Ces avances sont remboursables sur une durée fixe de 10 ans plus 1 an de différé. Le montant accordé sous forme d'avance ne peut être inférieur à 50 000 euros.

Article 14 : Modalités de concertation et de suivi

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les signataires décident de la mise en place d'un espace d'échange, ou comité de pilotage général, chargé d'assurer le suivi du présent contrat et d'élaborer les programmations annuelles de travaux.

Il devra se réunir au moins une fois par an afin de faire, d'une part, le bilan des actions menées l'année N-1 et définir ensemble les actions à conduire pour l'année N, et d'autre part, suivre, l'avancement et les ajustements à opérer.

En fonction des ordres du jour, la DDT, l'ONEMA, la structure porteuse du SAGE Allan seront conviés. Les signataires informeront la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan, en tant que de besoin, des travaux engagés et leur état d'avancement.

La CAB s'engage à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'Agence sur tous les dossiers couverts par cet accord-cadre.

Article 15 : Bilan à mi-parcours

Les signataires s'engagent à procéder à une évaluation de ce contrat avant le 31 décembre 2016. Cette évaluation permettra de dresser l'état d'avancement des opérations prévues sur la première partie du contrat et de programmer les opérations prévues sur la seconde partie du contrat.

A cette occasion, l'engagement des signataires et la liste des travaux pourront être ajustés par voie d'avenant.

Article 16 : Durée du contrat et résiliation

Ce contrat prend effet à la date de sa signature, et prend fin le 31 décembre 2018.

Ce contrat peut être résilié après un préavis de 6 mois par l'un ou l'autre des signataires en cas de non-respect de ses engagements.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
21 SEP. 2015

Fait en 3 exemplaires, à BELFORT, le 17 septembre 2015,

Fait en 4 exemplaires, à BELFORT, le 17 septembre 2015,

Pour la Préfecture de Belfort
P/ Le Préfet,
le Secrétaire Général

Pascal JOLY

Pour la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine
Le Président,

Damien MESLOT

Pour la Ville de Belfort
Pour le Maire
Le 1er Adjoint,

Sébastien VIVOT

Pour l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée Corse
Pour le Directeur Général,
Le Directeur Régional,

Laurent TESSIER

ANNEXE 1

Territoire de compétence de la CAB

ANNEXE 2

Liste des sites épuratoires gérés par la CAB

Ouvrage	Capacité (EH)	Niveau de priorité	Commentaires
STATIONS D'EPURATION			
Belfort	110 000		
Essert Bavillers	15 000	Prioritaire pluvial	
Bourogne ZI	5 000		
Chèvremont-Pérouse	4 000	Non-conformité performance Priorité départementale	
Sévenans	3 600	Non conforme ERU Arrêté mise en demeure 2012	Raccordement station Sud Savoureuse
Châtenois-les-Forges	3 300	Prioritaire pluvial	Raccordement station Sud Savoureuse
Denney	3 200	Impact avéré sur le milieu Priorité départementale	
Bourogne village	2 000	Non conforme ERU Prioritaire pluvial	
Trévenans	1 100		Raccordement station Sud Savoureuse
Dorans	600	Non conforme ERU Arrêté mise en demeure 2012	Raccordement station Sud Savoureuse
Méroux	440	Non conforme ERU Arrêté mise en demeure 2012	Raccordement station Méroux-Vézelois
LAGUNES			
Vézelois	600		Raccordement station Méroux-Vézelois
Banvillars	400	Non conforme ERU Arrêté mise en demeure 2013	

ANNEXE 3

Tableau de programmation des travaux

	Thème	Intitulé fiche action	Descriptif action	Année engagement	Montant projet (HT)	Assiette	2014				2015				2016				2017				2018			
							Subvention Agence		Bonus lié au contrat		Subvention Agence		Bonus lié au contrat		Subvention Agence		Bonus lié au contrat		Subvention Agence		Bonus lié au contrat		Subvention Agence		Bonus lié au contrat	
							Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
3.1	A	-	Schéma directeur eau pluviales	2015	150 000 €	150 000 €					50%	75 000 €														
3.1	A	-	Etude fonctionnement des réseau (ECP) - Chatenois les Forges	2016	90 000 €	90 000 €									50%	45 000 €										
3.2	A	Sud Savoureuse	Interconnexion Sevenans - Trévenans	2015	552 500 €	- €					30%	165 750 €	0%	0 €												
3.2	A	Sud Savoureuse	BO 600 m3 Sévenans	2015	680 000 €	600 000 €					30%	180 000 €	0%	0 €												
3.3	A	Sud Savoureuse	Interconnexion Châtenois-les-Forges - Trévenans	2016	510 000 €	- €									30%	153 000 €	20%	102 000 €								
3.3	A	Sud Savoureuse	BO 1000 m3 Châtenois-les-Forges	2016	1 020 000 €	1 000 000 €									30%	300 000 €	20%	200 000 €								
3.1	A	Sud Savoureuse	Réduction des ECP Secteur Sud	2015	150 000 €	- €					30%	45 000 €	0%	0 €												
3.1	A	Sud Savoureuse	Réduction des ECP Secteur Sud	2016	150 000 €	- €									30%	45 000 €	0%	0 €								
3.1	A	Sud Savoureuse	Réduction des ECP Secteur Sud	2017	150 000 €	- €													30%	45 000 €	0%	0 €				
3.1	A	Sud Savoureuse	Réduction des ECP Secteur Sud	2018	150 000 €	- €																	30%	45 000 €	0%	0 €
3.1	A	Sud Savoureuse	Hameau du Berger - Froideval (mise en séparatif)	2015	145 000 €	- €					30%	43 500 €	0%	0 €												
3.7	A	Banvillars	Etude fonctionnement des réseaux (ECP)	2014	12 840 €	12 840 €	50%	6 420 €	0%	0 €																
3.7	A	Banvillars	Interconnexion Banvillars - Argiésans	2015	400 000 €	400 000 €					30%	120 000 €	20%	80 000 €												
3.6	A	Denney	Etude fonctionnement des réseaux (ECP)	2015	70 000 €	70 000 €					50%	35 000 €														
3.6	A	Denney	Travaux - tranche 1	2016	50 000 €	50 000 €									30%	15 000 €										
3.6	A	Denney	Travaux tranche 2	2017	100 000 €	100 000 €											30%	30 000 €								
3.6	A	Denney	Travaux tranche 3	2018	100 000 €	100 000 €													30%	30 000 €						
3.5	A	Essert Bavilliers	Etude fonctionnement des réseaux (ECP)	2015	90 000 €	90 000 €					50%	45 000 €														
3.5	A	Essert Bavilliers	Travaux - tranche 1	2016	150 000 €	- €									30%	45 000 €	20%	30 000 €								
3.5	A	Essert Bavilliers	Travaux - tranche 2	2017	150 000 €	- €													30%	45 000 €	20%	30 000 €				
3.5	A	Essert Bavilliers	Travaux - tranche 3	2018	150 000 €	- €																	30%	45 000 €	20%	30 000 €
3.4	A	Bourogne	Etude fonctionnement par temps de pluie	2014	87 573 €	87 573 €	50%	43 787 €	0%	0 €																
3.4	A	Bourogne	Travaux - tranche 1	2015	50 000 €	50 000 €					30%	15 000 €	20%	10 000 €												
3.4	A	Bourogne	Travaux - tranche 2	2016	150 000 €	150 000 €									30%	45 000 €	20%	30 000 €								
3.4	A	Bourogne	Travaux - tranche 3	2017	150 000 €	150 000 €													30%	45 000 €	20%	30 000 €				
3.8	ANC	ANC	Réhabiliation 40 ANC	2014				120 000 €																		
3.8	ANC	ANC	Animation 40 ANC	2014				10 000 €																		
3.8	ANC	ANC	Réhabiliation 40 ANC	2015								120 000 €														
3.8	ANC	ANC	Animation 40 ANC	2015								10 000 €														
3.8	ANC	ANC	Réhabiliation 40 ANC	2016												120 000 €										
3.8	ANC	ANC	Animation 40 ANC	2016												10 000 €										
3.8	ANC	ANC	Réhabiliation 40 ANC	2017																120 000 €						
3.8	ANC	ANC	Animation 40 ANC	2017																10 000 €						
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Etude de gestion patrimoniale des réseaux (phase 1)	2014	11 920 €	11 920 €	50%	5 960 €																		
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Etude de gestion patrimoniale des réseaux (phase 2)	2016	30 000 €	30 000 €									50%	15 000 €										
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Travaux réseaux AEP - tranche 2014	2014	910 000 €	910 000 €	50%	455 000 €	14%	124 852 €																
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Travaux réseaux AEP - tranche 2015	2015	1 000 000 €	1 000 000 €					50%	500 000 €	20%	200 000 €												
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Travaux réseaux AEP - tranche 2016	2016	1 000 000 €	1 000 000 €									50%	500 000 €	20%	200 000 €								
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Travaux réseaux AEP - tranche 2017	2017	1 500 000 €	1 500 000 €													50%	750 000 €	30%	450 000 €				
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Travaux réseaux AEP - tranche 2018	2018	1 500 000 €	1 500 000 €																	50%	750 000 €	30%	450 000 €
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Appareillage recherche fuites - tranche 2015	2015	75 000 €	75 000 €					50%	37 500 €	20%	15 000 €												
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Appareillage recherche fuites - tranche 2016	2016	75 000 €	75 000 €									50%	37 500 €	20%	15 000 €								
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Appareillage recherche fuites - tranche 2017	2017	75 000 €	75 000 €													50%	37 500 €	30%	22 500 €				
6.1	AEP	AEP économies d'eau	Appareillage recherche fuites - tranche 2018	2018	75 000 €	75 000 €																	50%	37 500 €	30%	22 500 €
6.2	AEP	AEP économies d'eau	Etude optimisation exploitation champ captant	2015	30 000 €						50%	15 000 €	30%	9 000 €												

6.2	AEP	AEP économies d'eau	Travaux optimisation exploitation champ captant	2016	150 000 €											50%	75 000 €	30%	45 000 €								
	AEP	AEP économies d'eau	...	...	...																						
	AEP spécifique	AEP ASST	reprise du revêtement bache de stockage n°1	2016	250 000 €											0%											
	AEP spécifique	AEP ASST	reprise du revêtement bache de stockage n°2	2017	250 000 €															0%							
	AEP spécifique	AEP ASST	renouvellement ozoneur UPEP	2014	100 000 €																						
	A spécifique	AEP ASST	Renouvellement des dégrilleurs	2014-2016	400 000 €						0%		30%	120 000 €	0%												
	A spécifique	AEP ASST	Renouvellement de l'aération STEP Belfort	2016-2017	100 000 €										0%		30%	30 000 €	0%								
4.8	Lutte contre les toxiques	Zéro-Phyto	Animation démarche	2015-2018	35 000 €	35 000 €	80%				80%	7 000 €			80%	7 000 €			80%	7 000 €			80%	7 000 €		
4.8	Lutte contre les toxiques	Zéro-Phyto	Acquisition de matériel spécifique	2015-2018	400 000 €	400 000 €	80%				80%	80 000 €			80%	80 000 €			80%	80 000 €			80%	80 000 €		
4.9	Lutte contre les toxiques	Zéro-Phyto	Communication grand-public + jardins familiaux	2015-2018	15 000 €	15 000 €	80%				80%	0 €			80%	4 000 €			80%	4 000 €			80%	4 000 €		
4.6	Lutte contre les toxiques	Sensibilisation commune	Sensibilisation zéro-phyto CAB	2015-2018	15 000 €	15 000 €	80%				80%	4 000 €			80%	4 000 €			80%	4 000 €			80%			
4.7	Lutte contre les toxiques		Campagne de prélèvement aux nœuds principaux	2015-2019	20 000 €	20 000 €	50%				50%	2 500 €			50%	2 500 €			50%	2 500 €			50%	2 500 €		
5.5	Aires Alimentation Captages	Sensibilisation commune	Sensibilisation zéro-phyto AAC	2015-2018	15 000 €	15 000 €	80%				80%	4 000 €			80%	4 000 €			80%	4 000 €			80%			
6.4	Utilisation eaux pluviales	Sensibilisation commune	Sensibilisation eau pluviale	2015-2018	15 000 €	15 000 €	50%				50%				50%	2 500 €			50%	2 500 €			50%	2 500 €		
9.1	Zones Humides	Sensibilisation commune	Sensibilisation zones-humides	2015-2018	15 000 €	15 000 €	50%				50%				50%	2 500 €			50%	2 500 €			50%	2 500 €		
5.2	Aires Alimentation Captages	Protection captages	Pérennisation MAE	2017-2018	150 000 €	150 000 €	100%				100%				100%				100%	75 000 €			100%	75 000 €		
5.2	Aires Alimentation Captages	Protection captages	Actions de maîtrise des phyto agricoles	2015-2018	50 000 €	50 000 €	80%				80%	10 000 €			80%	10 000 €			80%	10 000 €			80%	10 000 €		
5.3	Aires Alimentation Captages	Protection captages	Actions de limitation de la diffusion des phyto	2015-2018	50 000 €	50 000 €	80%				80%	10 000 €			80%	10 000 €			80%	10 000 €			80%	10 000 €		
5.4	Aires Alimentation Captages	Protection captages	Protections réglementaires ressources compl	2015-2018	20 000 €	20 000 €	80%				80%	0 €			80%	4 000 €			80%	8 000 €			80%	4 000 €		
5.4	Aires Alimentation Captages	Protection captages	Actions phyto sur ressources complémentaires	2015-2018	50 000 €	50 000 €	80%				80%	0 €			80%	4 000 €			80%	16 000 €			80%	20 000 €		
6.5	Utilisation eaux pluviales	Valorisation eaux pluvial	Equipement des bâtiments communaux	2015-2018	400 000 €	400 000 €	50%				50%	50 000 €			50%	50 000 €			50%	50 000 €			50%	50 000 €		
7.1	Continuité écologique	Seuils liste 2	Seuil Leclerc à Belfort	2015	200 000 €	200 000 €	80%				80%	160 000 €			80%				80%				80%			
7.1	Continuité écologique	Seuils liste 2	Seuils Valdoie	2016	400 000 €	400 000 €	80%				80%				80%	160 000 €			80%	160 000 €			80%			
7.2	Continuité écologique	Seuils liste 2	Information des propriétaires	2015-2016	- €	- €	80%				80%				80%				80%				80%			
8.3	Cours d'eau	Savoureuse	Maîtrise d'œuvre missions techniques (partie rivière)	2015-2018	2 000 000 €	2 000 000 €	50%				50%	200 000 €	30%	120 000 €	50%	200 000 €	30%	120 000 €	50%	200 000 €	30%	120 000 €	50%	400 000 €	30%	240 000 €
8.3	Cours d'eau	Savoureuse	Investigations techniques sur la rivière	2015-2018	500 000 €	500 000 €	50%		30%		50%		30%		50%	125 000 €	30%	75 000 €	50%	125 000 €	30%	75 000 €	50%		30%	
8.3	Cours d'eau	Savoureuse	Renaturation de la rivière	2018	5 000 000 €	5 000 000 €	80%				80%				80%				80%				80%	4 000 000 €		
8.3	Cours d'eau	Savoureuse	Aménagement promenade urbaine	2018	4 000 000 €	4 000 000 €	0%		30%		0%		30%		0%		30%		0%		30%		0%		30%	1 200 000 €
8.1	Cours d'eau	Rivières SAGE	Etude de faisabilité tronçons prioritaires	2015-2016	100 000 €	100 000 €	50%		30%		50%	25 000 €	30%	15 000 €	50%	25 000 €	30%	15 000 €	50%		30%		50%		30%	
8.2	Cours d'eau	Rivières SAGE	Restauration 1 tronçon prioritaire	2017-2018	?	?	50%		30%		50%		30%		50%		30%		50%	?	30%	?	50%	?	30%	?
9.4	Zones Humides	Etang des Forges	Restauration ZH étang des Forges	2015-2018	120 000 €	120 000 €	50%				50%	15 000 €			50%	15 000 €			50%	15 000 €			50%	15 000 €		
9.3	Zones Humides	Plan Paysage	Restauration ZH communales	2015-2018	200 000 €	200 000 €	50%				50%		30%		50%	50 000 €	30%		50%		30%		50%	50 000 €	30%	
4	Animation technique	industrie / pluvial		2015-2018		160 000 €	50%				50%	20 000 €				20 000 €				20 000 €				20 000 €		
4 et 5	Animation technique	captage / ZNA		2015-2018		80 000 €	80%				80%	10 000 €				10 000 €				10 000 €				10 000 €		
7, 8 et 9	Animation technique	milieux		2015-2018		160 000 €	50%				50%	20 000 €				20 000 €				20 000 €				20 000 €		
			TOTAL					641 167 €		124 852 €		2 024 250 €		314 000 €		2 215 000 €		892 000 €		1 908 000 €		727 500 €		5 660 000 €		1 942 500 €
												2 338 250 €				**3 107 000 €**				**2 635 500 €**				**7 602 500 €**		

ANNEXE 4

Tronçons de cours d'eau classés en liste 2
au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement

La Savoureuse du ruisseau du Verboté à l'Allan

L'Allan de la frontière au Doubs

ANNEXE 5

Liste des ouvrages inscrits au Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) sur le territoire de la CAB susceptibles de faire l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (circulation des poissons et du transit sédimentaire)

Savoureuse

Sur la Commune de Valdoie
- Seuil 100 m à l'aval du nouveau pont (ROE 55862)
- Seuil entre les 2 ponts (ROE 15924)
- Seuil à 200 m en amont de la confluence avec la Rosemontoise (ROE 55861)

Sur la Commune de Belfort
- Seuil de l'Arsot (prise d'eau de l'Etang des Forges, ROE 15925)
- Seuil de la passerelle des lettres (ROE 17252)
- Seuil de la passerelle des Arts ou du Théâtre (ROE 17251)
- Seuil du pont Denfert-Rochereau (ROE 17250)
- Seuil de la passerelle Gambetta, en amont place de l'Abattoir (ROE 17249)
- Seuil du pont Richelieu ou du pont de l'Abattoir (ROE 17248)
- Seuil de la station d'épuration, en aval du magasin Leclerc (ROE 17246)

Sur la Commune de Trévenans
- Seuil de la prise d'eau du canal usinier (ROE 15889)

Autruche

Sur la Commune de Roppe
- Seuil de la prise d'eau du canal du moulin (ROE 15867)

Allaine

Sur la Commune de Morvillars
- Seuil derrière le collège (ROE 15877)
- Seuil de la prise d'eau du canal de dérivation en amont du pont (ROE 15874)
- Ouvrages au niveau du canal de l'usine VMC (ROE 44965 et ROE 15873)

ANNEXE 6

Liste des sites susceptibles de faire l'objet de travaux de
La restauration physique des rivières sur le territoire de la CAB

Douce entre Bavilliers et Botans

Savoureuse

sur la zone de captage de Sermamagny

dans la traversée de Belfort

entre Bermont et Trévenans

entre Andelnans et Sévenans

Rosemontoise à Eloie

Bourbeuse de Bourogne au canal du Rhône au Rhin

Allaine à Morvillars

ANNEXE 7

Exemple de financement couplant subvention et avance remboursable

Opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable

Montant de l'assiette de l'opération = 1 000 000 €
Taux d'aide de l'Agence = 70 %

Transformation de 3 % de subvention en avance remboursable pour un coefficient de transformation de 10 (coefficient observé en 2014).

Subvention de 670 000 € (67 % de 1 000 000 €)
+ avance remboursable sur 10 ans de 300 000 € (3 % x 10 = 30 % de 1 000 000 €)

Le montant total de l'aide de l'Agence (subvention + avance) doit être au plus égal au montant de l'assiette de l'opération.

670 000 € + 300 000 € = 970 000 € ≤ 1 000 000 €

Bassin d'orage de Châtenois-les-Forges

Montant de l'assiette de l'opération = 1 020 000 €
Coût plafond pour 1 000 m3 = 1 000 000 €
Taux d'aide de l'Agence = 50 %

Transformation de 5 % de subvention en avance remboursable pour un coefficient de transformation de 10 (coefficient observé en 2014).

Subvention de 450 000 € (45 % de 400 000 €)
+ avance remboursable sur 10 ans de 500 000 € (5 % x 10 = 50 % de 1 000 000 €)

Le montant total de l'aide de l'Agence (subvention + avance) doit être au plus égal au montant de l'assiette de l'opération.

450 000 € + 500 000 € = 950 000 € ≤ 1 000 000 €